



# NOTE DE CADRAGE

# APPEL A PROJETS

# 2024

# CONTRAT DE VILLE DE

# BÉZIERS

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES / 28 JANVIER 2024**  
Tout dossier incomplet ou parvenu au-delà de cette date ne sera pas pris en compte.



# SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE.....	3
2. CADRE GÉNÉRAL : Vers le contrat de ville "Engagement quartiers 2030" .....	3
3. LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE 2015 - 2023.....	6
4. A QUI S'ADRESSE CET APPEL A PROJET ?.....	7
5. LES CRITÈRES D' ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS.....	7
6. QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT ?.....	9
7. MONTAGE DU BUDGET PRÉVISIONNEL.....	10
8. MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS.....	11
9. ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES SUBVENTIONS.....	12
10. COMMUNICATION.....	12
11. CRÉDITS MOBILISABLES.....	13
ANNEXES.....	14

## 1. PRÉAMBULE

Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville, une nouvelle géographie prioritaire des quartiers politiques de la ville (QPV) et un nouveau contrat de ville seront mis en place en 2024, dans le cadre du plan « Engagement Quartiers 2030 ».

La circulaire en date du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 apporte des éléments concernant le calendrier de cette nouvelle contractualisation entre le territoire et l'État :

- Le décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est attendu pour fin décembre 2023 ;
- Le nouveau contrat de ville doit être préparé pour le 31 mars 2024 au plus tard ;
- Le nouveau contrat de ville aura une durée de 6 ans, avec une actualisation prévue en 2027.

**Cet appel à projet se situe donc dans un contexte de transition entre 2 contrats de ville garantissant la continuité des interventions de la politique de la ville pour l'année 2024.**

**La circulaire du 31 août précise à cet égard qu'à titre exceptionnel et pour l'année 2024, la programmation des crédits spécifiques de la politique de la ville pourra être anticipée avant la finalisation du nouveau contrat de ville, afin de garantir la continuité des interventions au sein des quartiers prioritaires.**

### APPEL A PROJET 2024

L'appel à projet 2024 du Contrat de ville se fera en 2 étapes :

**1- Mardi 12 Décembre 2023** : Lancement de l'appel à projet avec le présent document.

**2- Dimanche 28 janvier 2024** : Dépôt sur la plateforme Dauphin : <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

## 2. CADRE GÉNÉRAL : Vers le contrat de ville "Engagement quartiers 2030"

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy), précise dans son article 1 que **"la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants"**. C'est une politique publique avec plusieurs partenaires qui s'engagent à soutenir de manière complémentaire des actions bénéficiant aux habitants des quartiers.

L'outil de cette politique publique est le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (2015-2022), signé le 25 juin 2015, et prorogé jusqu'au 31 décembre 2023. Il donne le cadre des orientations et des engagements complémentaires de partenaires, chacun dans ses champs de compétences et selon ses priorités et orientations.

La **Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030** fixe, notamment, les orientations suivantes :

- Simplifier et accélérer l'action publique (avec des résultats tangibles et mesurables) ;
- Assurer des réponses de qualité notamment en matière de sécurité, d'écologie et d'accès aux services publics (de l'éducation, du sport, de la culture, du social...) ;
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés et rendre plus lisible le rôle de l'État.

Le Comité interministériel des villes (CIV) du 27 octobre 2023 a donné un éclairage supplémentaire en **priorisant les actions en faveur du développement économique de l'emploi et de l'éducation**. Il vise aussi à construire des **quartiers plus sûrs**, favorisant **l'accessibilité aux services publics** et qui sauront s'inscrire pleinement dans la **transition écologique**.

Emploi, éducation, tranquillité publique, cadre de vie et jeunesse seront les champs prioritaires d'intervention du contrat de ville.

Outre ces thématiques qui constituent le socle des actions attendues, l'appel à projets doit aussi permettre d'accompagner des actions portées par des associations de proximité et destinées à porter des projets structurants.

### **Les associations de proximité**

Les projets retenus seront prioritairement ceux portés par des associations implantées et reconnues localement pour l'efficacité de temps action de terrain et l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers.

### **Les projets structurants**

Les projets structurants sont des projets déjà inscrits durablement dans le territoire, ayant prouvé leur efficacité, autour d'approches concertées et pluridisciplinaires et sur des thématiques considérées comme essentielles au regard des besoins identifiés. Une attention particulière sera apportée sur l'analyse des besoins et la réponse apportée aux habitants des quartiers prioritaires. Les projets doivent notamment démontrer en quoi ils tendent à réduire les inégalités ainsi que l'intégration des habitants dans la vie économique et sociale. L'inscription dans le territoire et son tissu partenarial, en complémentarité des actions existantes, reste une dimension essentielle, de même que la responsabilisation des habitants et leur engagement dans les différentes étapes du projet.

Au cas d'espèce, la note de cadrage 2024 reste attachée au Contrat de ville 2015-2023 Béziers Méditerranée. **Les projets proposés devront cependant** intégrer les grandes priorités identifiées pour les nouveaux contrats :

- **Le développement économique et la recherche du plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville** : aides à la création d'entreprises, accompagnement des « invisibles », mentorat ;
- **L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation** : cités éducatives, « quartiers d'été », « été culturel », « vacances apprenantes », accès aux soins et à la santé, accès à la culture, au sport, soutien à la jeunesse, actions en faveur des seniors ... ;

- **La tranquillité publique** : prévention de la délinquance, lutte contre les occupations inciviles des espaces publics, lutte contre les trafics.

Les nouvelles générations de contrat de ville sortiront d'une démarche par "pilier" (Cohésion sociale, Renouvellement urbain et Emploi) pour privilégier une entrée par "projet de quartier". Aussi, les priorités locales identifiées dans le cadre de **l'évaluation du contrat de ville 2015-2023** sont les suivantes :

- Prendre en compte **les spécificités de chaque quartier et les parcours résidentiels des habitants** pour adapter les actions menées ;
- **Concentrer les efforts** sur un nombre réduit de thématiques, d'actions et de secteurs d'interventions ; à cet égard, dans un souci de priorisation et de concentration des moyens, un seuil plancher de 2000 € est institué pour les subventions versées par l'État et la Région, à l'exception du Fonds destiné à financer des actions très spécifiques à la demande de l'État ou de la collectivité.
- Mettre en place **davantage de projets en cohérence avec les opérations d'aménagement et de réhabilitation** dans les quartiers.

**La concertation citoyenne locale**, réalisée entre juin et août 2023, a permis de faire ressortir des besoins qui pourront également donner lieu à des propositions d'action dans le cadre de la programmation 2024.

#### **cf. Annexe 1 - Priorités 2024 identifiées suite à la concertation citoyenne été 2023**

Par ailleurs la présente **NOTE DE CADRAGE 2024** informe les porteurs de projets sur les points suivants : territoires et publics prioritaires (le public cible des actions proposées doit représenter 60 % au moins des habitants du QPV), axes prioritaires d'intervention, mobilisation possible des crédits, calendrier et modalités de réponse à l'appel à projets.

Chaque action proposée devra s'inscrire dans le cadre des axes stratégiques du contrat de ville en exercice (en annexe) tout en intégrant ces nouvelles priorités d'intervention pour répondre à la réalité des besoins locaux.

Enfin, les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs sur 3 ans (CPO) deviendront prioritaires sur les prochains contrats. L'objectif étant de multiplier les projets structurants qui s'inscrivent dans la durée. Ils feront l'objet d'un suivi/évaluation spécifique.

**Les cofinanceurs du contrat de ville apprécieront, en tenant compte de l'avis de l'équipe Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) et les déléguées du préfet, si le degré de maturité des actions est à même de justifier l'octroi de CPO.**

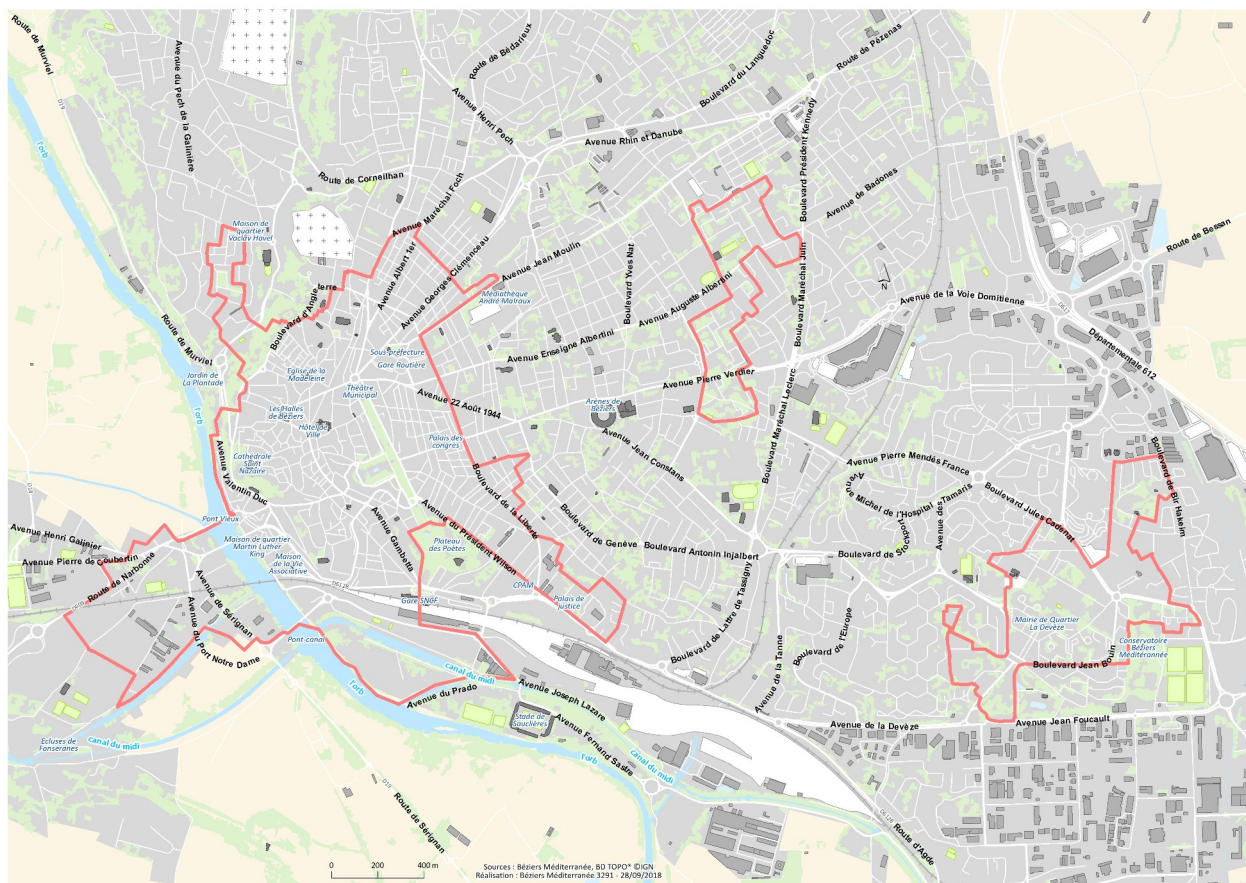
Le Contrat de ville et son avenant (PERR) précités sont consultables sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée :

<https://lagglo.fr/accueil/laction-publique/societe/politique-de-la-ville/>

### 3. LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE 2015 - 2023

Conformément à la **circulaire du 15 octobre 2014**, dont les directives ont été reprises au sein du contrat de ville, le présent appel à projets 2024 s'appuie sur la géographie prioritaire.

Les projets déposés dans ce cadre doivent concernés les habitants des quartiers politique de la ville tel que cartographié ci-dessous :



<https://sig.ville.gouv.fr/Territoire/CV110>

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, 3 secteurs sont retenus au titre de la géographie prioritaire (recensement population municipale 2018) :

- **Le Centre-ville** : 19 470 habitants pour 210 hectares
- **La Devèze** : 3 940 habitants pour 48 hectares
- **L'Iranget-Grangette** : 3 120 habitants pour 22 hectares

#### IMPORTANT :

**1- Décembre** : Lancement de l'appel à projet avec le présent document. Le porteur candidat devra indiquer les territoires en QPV (Quartier politique de la ville) sur lesquelles il déploiera son action.

**2- Janvier/février** : Dès la parution du décret indiquant les périmètres des Quartiers politique de la ville, ces derniers seront précisés aux candidats pour qu'ils confirment leur secteur d'intervention.

#### **4. A QUI S'ADRESSE CET APPEL A PROJET ?**

Les « **porteurs de projets** » peuvent être de différentes natures juridiques :

- Les associations déclarées en Préfecture (loi 1901), qu'elles soient à portée nationale ou locale ;
- Les services de la ville de Béziers et de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;
- Les établissements publics;
- Les bailleurs sociaux.

#### **5. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS**

Le présent appel à projets s'adresse aux associations Loi 1901, aux établissements publics, bailleurs sociaux et autres organismes à but non lucratif. Ces structures sont éligibles dès lors qu'elles :

- sont régulièrement déclarées;
- possèdent un numéro SIRET;
- sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales;
- s'engagent à respecter les principes de la République et de la laïcité ;
- **conformément aux dispositions de la loi du 24 août 2021** confortant le respect des principes de la République, les associations devront signer le Contrat d'Engagement Républicain (CER) (**cf. annexe**);
- transmettent les demandes de subventions dans le respect de la procédure et des délais énoncés dans le présent appel à projet.

Toute action devra au préalable avoir **été portée à la connaissance du chef de projet politique de la ville afférent et/ou aux deux déléguées du préfet**, dont les coordonnées figurent dans l'annuaire des référents du contrat de ville en page 26, et avoir fait l'objet d'une **sollicitation préalable des crédits de droit commun des partenaires**.

Avant le démarrage de l'action, le porteur **s'assurera de la faisabilité de l'action au regard des financements perçus**.

**Les actions soutenues ont vocation à compléter, et non à se substituer, aux moyens de droit commun** mis en œuvre par les services de l'État et/ou par les collectivités locales ou les autres signataires du Contrat de Ville.

Elles doivent être susceptibles **de construire une réponse concertée aux besoins d'un public ou d'un territoire en s'appuyant sur un travail en réseau d'associations ayant des projets complémentaires**.

Les actions sont de nature **collective et doivent créer une dynamique «d’aller vers»**. Elles doivent avant tout apporter **une plus-value aux problématiques des habitants ou des quartiers**.

Les projets doivent bénéficier en majorité aux habitants des quartiers prioritaires. Il est toutefois possible que des habitants hors quartiers prioritaires soient concernés, notamment lorsqu’une mixité des publics est recherchée, mais ils doivent demeurer en minorité par rapport aux habitants vivant en quartiers prioritaires (40% maximum).

Les projets doivent répondre aux « axes stratégiques » et « objectifs opérationnels » inscrits dans les contrats de ville. Une synthèse de ces derniers sont présentés en annexe.

**Le projet précisera, pour chaque action :**

- 1- l’objectif opérationnel visé pour répondre à un besoin identifié
- 2- le ou les quartier(s) concerné(s)
- 3- le type de public ciblé (nombre, genre et âge des habitants des quartiers prioritaires visés par l’action)
- 4- Les modalités opérationnelles de mise en œuvre de l’action (méthode)
- 5- les moyens mobilisés (humains, matériels)
- 6- les partenaires mobilisés
- 7- les résultats attendus de l’action (quantitatifs et qualitatifs)
- 8- les modalités de suivi et d’évaluation de l’action (comités techniques de suivi, tableaux de bord, indicateurs d’évaluation en termes d’activité et de résultat)

**Ces critères rendront notamment compte de l’impact des actions dans le champ des priorités transversales** du Contrat de Ville : **promotion de la jeunesse, égalité femmes - hommes, prévention et lutte contre les discriminations**.

**Les actions doivent être réalisées** sur l’année civile, **entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024**. Pour **les actions liées au calendrier scolaire**, l’appel à projets pourra soutenir des actions qui seront **réalisées entre le 1er septembre 2024 et 31 juin 2025**.

**Pour toute demande de subvention liée à une action reconduite**, un bilan intermédiaire circonstancié et détaillé de l’action 2023 doit impérativement être joint au dossier saisi sur le portail Dauphin. En l’absence de ce document, aucune instruction ne sera effectuée.



## **6. QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT ?**

Les crédits politique de la ville constituent des « **crédits d'amorçage** », c'est-à-dire qu'ils permettent d'aider au lancement d'un projet, qu'il s'agisse d'une innovation, d'une expérimentation, ou d'un accompagnement ponctuel. Ils ne doivent en aucun cas être considérés comme une source de financement pérenne ou durable. Les projets peuvent cependant être renouvelés, pour les besoins de la réalisation des objectifs. **Les projets en renouvellement doivent s'inscrire dans un principe d'évaluation et d'amélioration en continu.**

Les projets doivent être complémentaires au droit commun existant. Ils doivent permettre une « **plus value** » **en direction des habitants des quartiers prioritaires**. Les structures porteuses doivent par conséquent, dès le dépôt d'une demande initiale rechercher au maximum des « **cofinancements** » pour leurs projets, c'est-à-dire que les crédits spécifiques de la politique de la ville ne peuvent constituer la seule source de recettes (**maximum de 80% du coût total du projet**).

Les autres sources de recettes peuvent être :

- **des fonds propres** (cotisations, dons, produits de ventes, etc.);
- **des subventions obtenues auprès d'autres institutions** (Commune, Intercommunalité, État, Département, Région, services ou opérateurs de l'Etat dont DRAC Occitanie, CAF...),
- **des fonds privés** (bailleurs sociaux, entreprises, fondations);
- **des valorisations de moyens humains et matériels mis à disposition**, dont les locaux et/les personnes bénévoles.

Si les projets démontrent leur utilité et leur efficacité, ils doivent progressivement être inscrits dans le « droit commun ». La structure porteuse doit trouver des sources de financement durables auprès des signataires des contrats de ville. Un appui à cette recherche peut être apportée par les référents politique de la ville.

Les subventions accordées sont des financements de fonctionnement et non d'investissement.

## **7. MONTAGE DU BUDGET PRÉVISIONNEL**

- Chaque ligne de dépense et de recette doit être détaillée notamment entre salaires et charges sociales,
- Le budget prévisionnel doit être équilibré,
- La demande de subvention doit être répartie en affichant clairement le montant demandé aux différents financeurs signataires du Contrat de Ville, dont au moins deux parmi les principaux : État, Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, Ville de Béziers, Région, CAF...
- Le budget de l'action est composé de deux types de charges :

**LES CHARGES DIRECTES** : imputables à la mise en place et au déroulement du projet : achat de matériels et fournitures consommables (non amortissables), prestations de services d'intervenants extérieurs. Ces charges peuvent être couvertes par la subvention.

**LES CHARGES INDIRECTES** : **concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association, ces charges ne peuvent pas être couvertes par la subvention.** Sont concernés : la valorisation du temps de travail du personnel dédié au projet, les postes administratifs, l'assurance, le matériel de bureau...

Toutefois, le projet peut prendre en compte une proportion des frais de structure, dès lors que ces frais sont liés à la bonne réalisation du projet et qu'ils ne dépassent pas 10% du total de la subvention demandée.

Une vigilance sera apportée sur l'importance de ces charges : la part des financements publics **ne doit pas excéder 80% du coût du projet.**

Les crédits du Contrat de Ville ne sont pas des subventions de droit commun mais des crédits spécifiques, qui ne doivent pas contribuer à financer des dépenses structurelles ou pallier tout déséquilibre budgétaire.

Si l'action déposée n'obtient qu'une partie des subventions demandées, le porteur de projet doit redimensionner l'action en informant les financeurs ou le porteur de projet peut refuser la subvention.

Une action ne peut être éligible que si elle obtient le soutien financier de 2 financeurs a minima parmi les suivants : l'État, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la ville, la CAF, la Région ...

## **8. MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS**

Conformément à la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, le Contrat de Ville est le contrat unique de référence de la Politique de la Ville et de toutes les politiques menées en faveur des quartiers prioritaires.

A ce titre, **lors de l'appel à projets 2024, les associations pourront présenter l'ensemble des projets qu'elles souhaitent mener en faveur des habitants des QPV, quel que soit le dispositif concerné (les plans vacances VVV, les quartiers d'été).**

Ceci permettra aux porteurs de projets de montrer la cohérence de leur(s) proposition(s) sur les QPV et aux partenaires du Contrat de Ville d'avoir une vision globale des projets mis en œuvre sur les territoires. Ces derniers seront invités lors du dépôt du projet à préciser dans quelle thématique ou pour quel public, ils déposent leur projet.

Les demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projets doivent se faire **OBLIGATOIREMENT** :

- sur la plateforme nationale DAUPHIN, accessible à l'adresse suivante : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Pour vous aider dans la procédure, un guide de saisie USAGERS est à votre disposition sur le site internet précité. **Nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.**

Pour toute difficulté qui ne serait pas résolue avec l'aide des référents politique de la ville et/ou délégués du préfet, il est possible de contacter la plateforme d'assistance de DAUPHIN :

- Par e-mail : [support.p147@proservia.fr](mailto:support.p147@proservia.fr),

- Par téléphone : 09.70.81.86.94

**Les dossiers de demande de subvention doivent être saisis sur la plateforme DAUPHIN au plus tard le dimanche 28 janvier 2024.**

**Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>**

**A noter** : Les dossiers déposés le dimanche 28 janvier 2024 qui ne seraient pas complets (présentation des objectifs du projet, du public ciblé, déroulé détaillé de l'action, budget prévisionnel ...) ne seront pas instruits.

Au delà de cette date, il sera impossible de saisir de nouveaux dossiers.

**Des réunions d'information** seront proposées afin de **répondre à toutes vos questions et vous permettre de présenter vos projets** relatifs à cet appel à projet aux représentants des financeurs. Vous serez ultérieurement informés des différentes dates disponibles.

**Point vigilance :**

Le dépôt des demandes de subvention sur Dauphin ne vaut pas accord de subvention.

## **9. ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES SUBVENTIONS**

Dans le dossier de demande de subvention, vous aurez à **définir des indicateurs de suivi et d'évaluation** en lien avec les objectifs opérationnels que vous vous serez donnés (nombre de personnes concernées par l'action, typologies des publics cibles "âge", "hommes", "femmes", objectifs poursuivis, modalités de suivis prévues...).

Des méthodes et outils de mesure de ces indicateurs devront être déterminés en amont.

**La finalité est de mesurer l'impact sur les habitants et sur le cadre de vie des quartiers prioritaires**, les résultats de l'action s'apprécient en termes d'amélioration constatée au profit du quartier ciblé et/ou de ses habitants.

### **L'évaluation fera l'objet de bilans :**

- Un bilan intermédiaire, remis en cas de reconduction de l'action, **au moment du dépôt définitif**;
- Un bilan final en fin d'action (au plus tard au 30 juin de l'année suivante).

### **Point de vigilance :**

La justification des subventions accordées en 2023 devra être effectuée sur la plateforme Dauphin.

**Tout opérateur qui bénéficiera des subventions de la CAF de l'Hérault et/ou de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée devra signer un certificat d'engagement du projet. Le certificat vous sera adressé en même temps que la notification de subvention.**

**Toute évolution ou modification** par rapport au projet déposé susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre de l'action devra être signalée dans les meilleurs délais à l'équipe politique de la ville de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

**En cas d'absence de réalisation ou de réalisation partielle de l'action subventionnée, les partenaires financiers seront susceptibles de demander un reversement des sommes perçues par le porteur de projet.**

## **10. COMMUNICATION**

Chaque porteur de projets s'engage à mentionner le nom des financeurs. Les logos correspondants devront être indiqués sur tous les supports de communication en lien avec l'action.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'autorise à utiliser toutes images et/ou vidéos prises lors des activités financées dans le cadre du contrat de la ville, dans le but de promouvoir les projets.

La communication pourra utiliser différents supports: affiches, dépliants, vidéos, photos,..., et ce, sans aucune indemnité et sans limite dans le temps.

## **11. CRÉDITS MOBILISABLES**

Le contrat de ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires (le droit commun).

Les financements dits spécifiques sont accordés dans le cadre du présent appel à projets viennent en complément des crédits de droit commun ou dans le cadre de projets expérimentaux.

Chaque partenaire financeur du Contrat de Ville: État, Région Occitanie, Département de l'Hérault, collectivités et CAF de l'Hérault, a défini un cadre d'intervention et les modalités de sollicitation de ses subventions.

Les demandes de subventions doivent être ventilées et spécifiées pour chaque financeur sollicité dans leur plan de financement.

**Vous trouverez ci-après les orientations de chaque partenaire du contrat de ville :**



# ANNEXES

## APPEL A PROJETS 2024

### CONTRAT DE VILLE DE BÉZIERS

1. Priorités 2024 identifiées suite à la concertation citoyenne
2. Orientations de l'Agglomération Béziers Méditerranée
3. Orientations de l'Etat
4. Orientations de la Région Occitanie
5. Orientations du Conseil Départemental de l'Hérault
6. Orientations de la CAF de l'Hérault
7. L'appel à projet Ville Vie Vacances
8. Le Fonds de Participation à la Vie Associative
9. Procédure d'instruction, calendrier et annuaire
10. Les enjeux du contrat de ville 2015-2023
11. Contrat d'engagement Républicain
12. Grille de questionnement relatifs à la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes



## Quartiers 2030

Vos projets pour les quartiers

---

### 1. PROPOSITIONS FAITES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION CITOYENNE

Vu la Circulaire du 31 août 2023 relative aux contrats de ville 2024-2030 et **afin de garantir la continuité des interventions de la politique de la ville**, la programmation 2024 tiendra compte **des priorités identifiées lors de cette concertation citoyenne**.

Il est ainsi proposé de compléter les priorités d'interventions par les orientations suivantes **pour les actions proposées dans le cadre de l'appel à projets 2024** :

#### **Tous quartiers :**

- Mettre en place des projets d'insertion pour des jeunes (notamment chantiers jeunes, projet de tutorat/mentorat et aide à la création d'entreprises);
- Renforcer les interventions de proximité et de sécurité dans l'espace public (notamment soirées et week-ends);
- Proposer des actions d'éducation à l'environnement et au tri, de renaturation en ville et de lutte contre les incivilités (propreté en ville).

#### **Centre-ville :**

- Proposer des activités dédiées aux seniors (lutte contre l'isolement, sport, bien-être et santé);
- Participer au renfort de l'offre d'accompagnement scolaire, culturel ou sportif auprès des jeunes (notamment mercredi, week-ends, vacances scolaires).

#### **Iranget-Grangette :**

- Mettre en place des actions de remobilisation et d'insertion professionnelle des publics;
- Renforcer les interventions en matière de maîtrise de la langue française et d'éducation à la laïcité.

#### **Devèze :**

- Mettre en place des actions pour une occupation positive des espaces publics;
- S'appuyer sur la maison du projet et la participation citoyenne pour améliorer l'image du quartier et participer à l'éducation artistique et culturelle.



## 2. ORIENTATIONS DE L'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE

### PRIORITÉS GÉNÉRALES

- Valeurs de la république, éducation à la citoyenneté et mesures éducatives de réparation,
- Lutte contre la fracture numérique : favoriser l'accès aux droits et le lien parents/écoles,
- Favoriser la prévention par le sport notamment via les installations sportives de proximité,
- Participation citoyenne participant à la valorisation des espaces publics (notamment par la végétalisation du cadre de vie et l'éducation à l'environnement).

#### Dispositif transversal :

La **Cité Éducative** du centre-ville de Béziers,  **vise à renforcer les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans**, de la naissance à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie.

### PAR QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

#### **Centre-ville :**

- actions participants à la revitalisation du centre ancien / qui confortent les circuits marchands et touristiques / de valorisation de l'artisanat,
- actions éducatives attachées au patrimoine historique de la ville (culturel et naturel).

#### **Devèze :**

- actions de veille sociale et de proximité qui accompagnent la « transformation du quartier » (quartier en renouvellement urbain depuis 2005).

#### **Iranget-Grangette :**

- actions favorisant les liens intergénérationnels,
- actions éducatives et de proximité sur les secteurs Grangette, Dullague, Million.

### ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DURABLE DES QUARTIERS

Seront prioritairement soutenus les projets qui prennent en compte les opérations urbaines engagées dans les QPV. Il s'agira de permettre leur « appropriation positive » par les habitants et de pérenniser les investissements, notamment pour :

#### **Le Centre-Ville :**

Les liaisons douces Fonséranes – Acropole et de Saint-Jacques ;  
Le secteur Gambetta ;  
Les espaces publics de l'Acropole.

#### **Devèze :**

Le secteur du pôle éducatif : groupe scolaire S. Paty, Collège Krafft, centre commercial M. Pagnol ;  
Le Parc de la Gayonne, le mail Nelson Mandela ;  
L'esplanade Rosa Park et la Maison du projet Georgette BOUSQUET ;  
Le Jardin des Cigales et Jardin pédagogique (sur l'emprise de l'ancienne école les Oliviers).

#### **Iranget-Grangette :**

L'ensemble du parc de logements sociaux de l'Iranget, la Grangette et la Dullague;  
Résidence sociale New Million.



### 3. ORIENTATIONS DE L'ÉTAT

**L'État intervient dans les QPV**, dans le cadre de ses dispositifs de droit commun :

- la politique d'éducation prioritaire (REP et REP+);
- la rénovation urbaine;
- l'emploi et l'insertion professionnelle qui doivent prioritairement profiter aux habitants des quartiers prioritaires,
- les politiques de cohésion sociale, de logement, de santé, de sécurité, de culture et sport ...

**L'État intervient également**, dans le cadre de financements spécifiques :

**1- Les appels à projets des contrats de ville au titre de la « Politique de la Ville » (BOP 147)** sont mobilisés dans les domaines:

- de la petite enfance; de l'accompagnement à la parentalité;
- de la réussite éducative et de la prévention du décrochage scolaire;
- du logement et du cadre de vie;
- de l'emploi et de l'insertion professionnelle;
- du renforcement du lien social et du lien intergénérationnel;
- de la prévention de la délinquance.

Une attention particulière est apportée à toute action qui pourra favoriser **l'accès aux droits des usagers**, notamment :

- les actions visant à lutter contre **la fracture linguistique et numérique** dans un objectif d'accès aux droits mais également dans un objectif d'accès à l'emploi ;
- les projets développant **un lien entre les générations** grâce aux outils numériques ;
- les actions favorisant **l'accès à la santé** et notamment la médiation pour la prise en charge de la santé mentale ;
- les projets **favorisant l'insertion professionnelle, en particulier des femmes adultes** (plus de 26 ans) pour lesquelles il faut lever les freins à leur émancipation en la matière,

Les actions à visée éducative et se déroulant en temps scolaire, feront l'objet d'un examen au cas par cas. La priorité est donnée aux associations qui co construisent des projets de solidarité avec les acteurs des territoires afin d'éviter des projets concurrentiels.

#### **2- « Ville Vie Vacances (VVV) » :**

Les publics prioritaires sont ceux orientés par le Programme de Réussite Éducative (PRE) (11-18 ans en QPV ne partant pas en vacance), la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la prévention spécialisée, l'Aide Sociale à l'Enfance et l'administration pénitentiaire. Les actions doivent être coconstruites avec les jeunes et bénéficier au moins à 50% aux jeunes filles. Seront prioritaires, les actions s'adressant aux jeunes orientés par la PJJ, le SPIP, l'ASE, le PRE, ... proposant des activités éducatives, culturelles et/ou sportives, en dehors des quartiers pendant les vacances scolaires (pour favoriser la mobilité), et hors prestations de loisirs de droit commun (accueil de loisirs sans hébergement...). Les projets s'inscriront dans l'axe «Enfance, jeunesse / Éducation / Soutien à la parentalité » du Contrat de ville.

### **3- Actions mises en œuvre durant les vacances scolaires et plus particulièrement durant l'été :**

#### **Le dispositif « Quartiers d'Été » :**

Pour permettre aux jeunes d'accéder à des **activités de loisirs, culturelles ou sportives de qualité**, un **plan spécifique « Été » (juillet et août)** sera susceptible d'être reconduit **en faveur des jeunes des QPV**, avec les dispositifs précités, en lien également avec les actions mises en œuvre tout au long de l'année.

Quel que soit le projet, l'État s'attache à apprécier si les actions présentent un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire et en particulier examine :

- a. la qualité de l'analyse et de la réponse apportée aux besoins des habitants du quartier (intérêt, pertinence, effet levier)
- b. le niveau d'implication de ces habitants : coconstruction, animation du projet,
- c. la recherche de la cohérence avec les actions déjà conduites par des opérateurs du territoire,
- d. le caractère partenarial du projet (les règles de la comptabilité publique font qu'une action peut être cofinancée au maximum à hauteur de 80% de son coût total),
- e. la capacité du porteur de projet à réaliser son action (durée, fréquence, moyens, humains, matériels, autofinancement),

#### **Pour les actions reconduites, un soin notable sera apporté au bilan :**

les résultats seront explicités, de même que les écarts éventuels par rapport aux objectifs, les pistes d'évolution, d'amélioration.

#### **→ Saisie obligatoire des dossiers sur DAUPHIN :**

<http://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>



## 4. ORIENTATIONS DE LA RÉGION OCCITANIE

### Dispositif régional de soutien aux actions et modalités de dépôt

#### Programmation 2024 : Appel à projets

##### ➤ Soutien aux projets :

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

##### ➤ Modalités de dépôt des demandes de subvention

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régional (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

**Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régional le 30 juin au plus tard**

##### ➤ Soutien à la formation professionnelle des adultes relais

La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018). **Les associations peuvent déposer leur dossier par mail à l'adresse suivante : [politiquedelaville@laregion.fr](mailto:politiquedelaville@laregion.fr)**

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-d-aide-a-la-formation-des-adultes-relais>

#### Votre contact :

Mehedi IMALOU, Chargé de mission Politique de la ville  
[mehedi.imaloui@laregion.fr](mailto:mehedi.imaloui@laregion.fr) - Téléphone : 06.70.13.15.95



## 5. CADRE D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT DANS LES CONTRATS DE VILLE

### **Les crédits de droit commun**

Les lois de décentralisation de 1982 élargies en 2004, ont amené le Département à être le premier acteur des solidarités humaines (prise en charge des situations de fragilité, du développement social, de l'accueil des jeunes enfants et de l'autonomie des personnes) et territoriales (aménagement du territoire, voirie départementale, environnement, service départemental d'incendie et de secours, ingénierie pour le compte des Communes et Intercommunalités).

Le Département intervient sur les territoires pour accompagner chaque Héraultais au quotidien. Ses priorités croisent les enjeux du contrat de ville, c'est pourquoi, il a réaffirmé son engagement dans les champs d'action des trois piliers des contrats et mobilise ses crédits de droit commun sur les projets répondant à ses objectifs prioritaires.

### **Le Département, assembleur des solidarités :**

Le Département accompagne les personnes à toutes les étapes de leur vie, en lien étroit avec ses partenaires institutionnels ou associatifs. Sa politique sociale s'adresse à tous, elle comprend des dispositifs particuliers pour les personnes les plus vulnérables.

Les priorités :

- Des mesures de prévention pour favoriser l'égalité d'accès aux droits et pour lutter contre la pauvreté. Le Département est signataire avec l'État, depuis 2019, de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,
- L'adaptation des dispositifs d'accueil de l'enfance et de la famille, l'accompagnement à la parentalité, la planification et la sensibilisation des adolescents par les professionnels de la protection maternelle et infantile,
- Un appui aux partenaires associatifs et aux CCAS pour favoriser la cohésion et le lien social sur les territoires, à travers des actions de développement autour de la redynamisation des personnes, de la fracture numérique et des droits, de la mobilité et de l'alimentation solidaire,
- Une participation active dans la prise en charge des violences intrafamiliales,
- Une politique visant à développer l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

### **Le Département en soutien à l'insertion par le logement :**

Le Département contribue à la création et au développement du logement social. Sa politique du logement vise à soutenir les publics les plus démunis dans leur démarche pour accéder à un logement décent, et à s'y maintenir. Il contribue à la résorption de la précarité énergétique dans le logement et participe à la lutte contre l'habitat indigne.

### **Le Département, responsable de la mise en œuvre du RSA et de la politique d'insertion :**

Le Département conduit la politique d'insertion des bénéficiaires du RSA et des minima sociaux : accueil, orientation, mise en parcours des allocataires, référents uniques pour la contractualisation et l'accompagnement des personnes, le pilotage et le suivi des actions d'insertion, la mise en œuvre de la clause sociale et le suivi des sorties de chantier d'insertion.

### **Le Département aux côtés de la jeunesse :**

L'estime de soi ou la conscience de sa valeur, de ses capacités personnelles et professionnelles, sont des enjeux forts de l'insertion sociale des jeunes. Ils contribuent à relever les défis de la transition vers l'âge adulte, à trouver une place dans la société et à y apporter sa contribution. C'est le sens de l'accompagnement du Département dans les différentes étapes de l'autonomie des jeunes, en agissant sur les leviers qui favorisent l'insertion sociale, à savoir : la possibilité de se déplacer, l'accès au logement autonome, et le bien-être social et psychologique.

### **Le Département de l'Hérault en soutien aux activités éducatives :**

Dans l'enceinte des collèges, l'intervention du Département, en lien avec l'Éducation Nationale, vise à conforter l'action éducative en favorisant une pédagogie ouverte: du secourisme à la sécurité routière en passant par des actions de prévention de la violence et des conduites à risque, les domaines d'intervention (champs artistiques et culturels, environnementaux, littéraires, sportifs et citoyens) sont nombreux.

#### **Modalités de dépôt d'une demande d'aide départementale**

Les demandes de financement doivent être transmises directement au Département via le formulaire « aide aux associations » à retrouver sur le site : [www.herault.fr](http://www.herault.fr)

- rubrique « les services de la vie quotidienne » : <https://herault.fr/35-aide-aux-associations.htm>

Attention : Sont exclues du présent formulaire :

- les demandes de financement d'actions relatives à la politique insertion menée par le Département.

Le formulaire associé se trouve sur la plateforme suivante <http://rsactus34.herault.fr/> .

- les demandes de financement d'actions relatives à la politique de solidarité menée par le Département. Enfance et famille Protection maternelle et infantile – Santé Innovation et développement social Habitat- Logement

Il convient, pour ces demandes, de prendre contact directement avec la référente contrat de ville du Conseil départemental de l'Hérault.

En cas de demande de cofinancement d'une action Politique de la Ville par le Département de l'Hérault, en plus du dossier déposé sur Dauphin, l'opérateur devra obligatoirement contacter :

**Madame Martine BUENO chargée de développement social**

[mbueno@herault.fr](mailto:mbueno@herault.fr) - Téléphone : 04.67.67.70.87



## 6. NOTE DE CADRAGE CONTRAT DE VILLE CAF 34

<b>CAF</b>	<p>La Caf de l'Hérault pourra mobiliser des moyens financiers (sous réserve des fonds disponibles) pour accompagner les projets au titre du droit commun. Pour être retenus par la Caf les projets devront principalement concerner <b>les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale, champs de compétence de la Caf.</b></p> <p><u>Priorité sera donnée aux projets visant à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Pérenniser et développer une offre d'accueil petite enfance adaptée</b> pour favoriser l'accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant, pour contribuer à lever les freins pour l'insertion socio-économique des familles et des mono parents (offre d'accueil réactive pour permettre aux familles de répondre rapidement à des offres de formations / d'emploi mais aussi permettre un répit parental pour prévenir d'éventuelles violences psychologiques et/ ou physiques, ...),</li><li>• <b>Accompagner les parcours éducatifs des enfants et des jeunes</b> (hors temps scolaire) : faciliter l'accès aux loisirs des enfants et des jeunes, soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants, aux jeunes et dynamiser les départs en vacances; accompagner et valoriser les projets portés par les adolescents et jeunes afin de les soutenir dans leur parcours d'accès à l'autonomie ; renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen, renforcer et soutenir les lieux "ressources" pour les jeunes.</li><li>• <b>Valoriser le rôle des parents, maintenir le lien avec leurs enfants</b> et contribuer, ainsi, à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants : accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants notamment les adolescents pour des projets hors temps scolaires ; renforcer la visibilité et la structuration de l'offre parentalité et développer des lieux ressources parentalité</li><li>• <b>Développer et/ou maintenir les équipements d'animation de la vie sociale</b> (centres sociaux et espaces de vie sociale).</li></ul> <p>Les projets élaborés en concertation ou prenant appui sur des équipements structurants tels que les Espaces de Vie Sociale et les Centres sociaux seront prioritaires.</p> <p><u>Pour rappel, les projets déposés seront instruits sous réserve de remplir les conditions suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Répondre aux orientations de la Caf présentées ci-dessus</li><li>• Être portés par des acteurs ancrés sur le territoire d'intervention ou travaillés en</li></ul>
------------	---

partenariat avec les acteurs locaux.

- Proposer des actions structurantes et pérennes à destination des habitants du territoire.
- Travailler en co-construction en amont avec les habitants, les partenaires du quartier, et la chargée de conseil et de développement de la Caf du territoire.
- Répondre à un diagnostic de territoire.
- Présenter des cofinancements solides.

**!/ \** Pour rappel, les projets visant des objectifs relevant des domaines de la santé, de la culture, de l'insertion socio-professionnelle ou encore de l'apprentissage du français ne seront pas recevables. Ces domaines se situent hors champs de compétence de la Caf.

Les porteurs de projets souhaitant déposer des dossiers dans le cadre des **dispositifs CLAS et REAAP** devront également répondre aux appels à projets lancés par la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault à travers la plateforme ELAN L'instruction de ces dossiers fait l'objet de calendriers spécifiques qui seront communiqués par la Caf par mail.

**Votre contact :**

**Madame Céline LESIEUR, Chargée de conseil et de développement**  
[celine.lesieur@cafherault.cnafmail.fr](mailto:celine.lesieur@cafherault.cnafmail.fr) - Tél : 04.67.49.73.22



## 7 - L'APPEL A PROJETS VILLE VIE VACANCES (VVV)

Un appel à projet départemental spécifique est consacré au dispositif Ville Vie Vacances.

Il intégrera le calendrier des contrats de ville, mais fera l'objet de réunions spécifiques d'instruction partenariale départementales.

Dans un souci de cohérence de calendrier et de meilleure lisibilité d'ensemble pour les porteurs de projet, le présent appel à projets contient en annexe celui correspondant au dispositif Ville Vie Vacances (VVV).

Le programme VVV vise à soutenir des projets s'adressant aux jeunes de **11 à 18 ans issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, éloignés de l'offre de loisirs et ne partant pas en vacances**. Les publics prioritaires sont ceux orientés par le programme de Réussite Éducative, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Prévention spécialisée, l'Aide Sociale à l'Enfance et l'administration pénitentiaire.

Les actions doivent être **coconstruites avec les jeunes** et bénéficier également **aux jeunes filles** (objectif de 50 % de jeunes filles parmi les bénéficiaires). La mixité est une priorité du gouvernement. Le **développement d'activité en dehors des quartiers** est préconisé pour favoriser la mobilité.

Pour rappel, ce programme n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (accueil de loisirs sans hébergement...).

Les projets s'inscriront dans l'axe «Enfance, jeunesse/Éducation/Soutien à la parentalité» du Contrat de ville et les actions soutenues devront répondre à une **logique éducative, culturelle et sportive**.

Pour information, les séjours, dès qu'ils comportent une nuitée et dès la participation de 7 mineurs, sont soumis à **déclaration en Accueil Collectif de Mineurs**. **Cette déclaration doit être faite dans un délai maximum de 2 mois précédent le début du séjour**.

### Contact DDETS

Béatrice SEGUIN-GARCIA, gestionnaire Contrats de ville  
**Pôle Emploi Ville et Cohésion Territoriale**  
Tél : 04.67.22.88.19

## **8. LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT POUR LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA)**

Un nouveau dispositif de financement de la vie associative a été instauré par le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 concernant le soutien au financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de projets ou activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.

L'appel à projet régional ainsi que les priorités de financement pour l'Hérault validées par le collège départemental FDVA devraient être diffusés début janvier 2023 seront accessibles sur le site Internet des services de l'État : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) politiques publiques/jeunesse, sport et associations/associations/FDVA2

**Si vous avez besoin d'être aidé** pour élaborer et formaliser votre projet, créer et déposer votre demande de subvention via LCA, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs départementaux et régionaux, ainsi que des nombreux services de l'accompagnement de la vie associative à proximité et gratuits.

### **LES SERVICES INSTRUCTEURS**

**Merci de privilégier les demandes par mails  
et de préciser la référence de votre dossier LCA ou votre numéro SIRET**

**Correspondant départemental (SDJES 34) :**

<b>Départements</b>	<b>Correspondants FDVA</b>	<b>Mails</b>
Hérault (34)	Matthieu FRIREN Leslie TANCOGNE	<a href="mailto:ce.sdjes34.vieasso@ac-montpellier.fr">ce.sdjes34.vieasso@ac-montpellier.fr</a>

**Correspondants régionaux :**

**Direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES OCCITANIE)**

**Correspondante régionale FDVA : Martine ROUCHE / Secrétaire FDVA : Céline FOURCADE**

Contact : [ce.drajes.fdva-innovant@region-academique-occitanie.fr](mailto:ce.drajes.fdva-innovant@region-academique-occitanie.fr)

**Correspondant technique « lecompteasso » : Stéphane SENDRA**

Contact : [stephane.sendra@region-academique-occitanie.fr](mailto:stephane.sendra@region-academique-occitanie.fr)

**Veillez trouver toutes les coordonnées sur le site :**

<https://www.ac-montpellier.fr/les-acteurs-ressources-pres-de-chez-vous-122663>

## 9. PROCÉDURE D'INSTRUCTION, CALENDRIER et ANNUAIRE

Un temps d'échange est proposé à tout porteur de projet avant la date limite de dépôt du dossier de demande de subvention. Les porteurs de projets peuvent se référer à l'annuaire ci-après pour prendre contact avec le Chef de projet Politique de la ville de la CABM.

<b>Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée</b>			
<b>Agents</b>	<b>Fonction</b>	<b>mail</b>	<b>Téléphone</b>
Driss EL BANE	Chef de projet Politique de la Ville	<a href="mailto:drisselbane@beziers-mediterranee.fr">drisselbane@beziers-mediterranee.fr</a>	04.99.41.34.23
Davy Franco	Chargé de Prévention Santé	<a href="mailto:davyfranco@beziers-mediterranee.fr">davyfranco@beziers-mediterranee.fr</a>	04.99.41.34.30
Michel Nogué	Responsable de service – emploi et enseignement supérieur	<a href="mailto:michelnogue@beziers-mediterranee.fr">michelnogue@beziers-mediterranee.fr</a>	04.99.41.36.34
Sophie FERRE	Chargée de gestion	<a href="mailto:sophieferre@beziers-mediterranee.fr">sophieferre@beziers-mediterranee.fr</a>	04 99 41 34 22
<b>Sous-Préfecture de Béziers</b>			
Solène Monnier	Déléguée du préfet centre_ville de Béziers	<a href="mailto:solene.monnier@herault.gouv.fr">solene.monnier@herault.gouv.fr</a>	04.67.36.70.44 06.33.45.70.36
Pascale Desfontaine	Déléguée du préfet Devèze et Iranget-Grangette	<a href="mailto:pascale.desfontaine@herault.gouv.fr">pascale.desfontaine@herault.gouv.fr</a>	06.32.78.07.72
Sabine PEREZ	Adjointe à la cheffe de bureau de la cohésion sociale	<a href="mailto:Sabine.perez@herault.gouv.fr">Sabine.perez@herault.gouv.fr</a>	04.67.36.70.89
<b>Région Occitanie</b>			
Mehedi IMALOU	Chargé de mission Politique de la ville	<a href="mailto:mehedi.imaloui@laregion.fr">mehedi.imaloui@laregion.fr</a>	06.70.13.15.95
<b>Conseil départemental de l'Hérault</b>			
Martine BUENO	Chargée de développement social	<a href="mailto:mbueno@herault.fr">mbueno@herault.fr</a>	04.67.67.70.87
<b>CAF de L'Hérault</b>			
Céline LESIEUR	Chargée de conseil et de développement	<a href="mailto:celine.lesieur@cafherault.cnafmail.fr">celine.lesieur@cafherault.cnafmail.fr</a>	04.67.49.73.22

## 10. LES ENJEUX DU CONTRAT DE VILLE 2015-2023

### PILIER I - COHÉSION SOCIALE

ÉDUCATION	PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE	SANTÉ
<p><b><u>Objectif stratégique 1</u></b></p> <p>Accompagner la fonction parentale en associant les parents</p>	<p><b><u>Objectif stratégique</u></b></p> <p>Favoriser la prévention à l'attention des jeunes exposés et mieux prévenir la récidive</p>	<p><b><u>Objectif stratégique 1</u></b></p> <p>Améliorer l'accès aux droits, aux soins et à la prévention médicalisée.</p>
<p><b><u>Objectifs opérationnels</u></b></p> <p>1. Développer des actions interpartenariales favorisant la relation parents-enfant. 2. Favoriser les initiatives participatives parentales. 3. Renforcer les réponses socio-éducatives et les actions d'accompagnement de proximité.</p>	<p><b><u>Objectifs opérationnels</u></b></p> <p>1. Mettre en œuvre des actions visant à affirmer les valeurs d'engagement et de représentativité. 2. Favoriser les actions de prévention des conduites à risques des jeunes. 3. Développer des outils judiciaires ou non judiciaires de nature à prévenir la récidive : TIG, mesures de réparation pénale, ...</p>	<p><b><u>Objectifs opérationnels</u></b></p> <p>1. Proposer un dispositif de prévention et de prise en charge en santé mentale, face à des phénomènes de violences individuelles. 2. Mobiliser et accompagner les acteurs et institutions concernés par l'accès aux droits, aux soins et à la prévention. 3. Former les acteurs locaux à l'accueil, au repérage et à la prise en charge des publics.</p>
<p><b><u>Objectif stratégique 2</u></b></p> <p>Lutter contre le décrochage scolaire en développant des actions préventives</p>	<p><b>Objectifs opérationnels redéfinis dans le cadre de l'avenant 2019-2023</b></p> <p>1. Développer des actions sportives à vocation d'inclusion sociale et territoriale. 2. Favoriser les actions de prévention des conduites à risques des jeunes et des publics vulnérables. 3. Mener des actions favorisant le lien et la citoyenneté.</p>	<p><b><u>Objectif stratégique 2</u></b></p> <p>Renforcer la prévention et l'éducation pour la santé.</p>
<p><b><u>Objectifs opérationnels</u></b></p> <p>1. Renforcer la prévention et la rééducation du nombre de décrocheurs en partenariat avec les établissements scolaires. 2. Accompagner les acteurs de terrain dans le processus du décrochage scolaire afin d'améliorer les pratiques et les postures professionnelles</p>		<p><b><u>Objectifs opérationnels</u></b></p> <p>1. Construire une réponse adaptée et coordonnée sur le territoire. 2. Soutenir la mise en œuvre d'actions d'éducation pour la santé favorisant une approche positive et participative. 3. Renforcer les outils de prévention à destination spécifique des adolescents.</p>

## PILIER I - COHÉSION SOCIALE

### ACCÈS A LA CULTURE

#### Objectif stratégique 1

Accompagner l'éducation artistique et culturelle (EAC) au regard du patrimoine local et de ses équipements dédiés

#### Objectifs opérationnels

1. Valoriser le patrimoine et la mémoire des quartiers et les rendre accessible.
2. Favoriser une implantation pérenne d'artistes et d'artisans d'art.
3. Mobiliser les jeunes sur le patrimoine du biterrois (ex canal du midi...)
4. Développer des actions artistiques et culturelles innovantes permettant la jonction entre le temps scolaire et les temps libres

#### Objectif stratégique 2

Rendre efficiente la continuité du parcours de l'éducation artistique et culturelle entre les différents temps de vie

#### Objectifs opérationnels

1. Développer des actions EAC auprès des jeunes et favoriser les liens intergénérationnelles
2. Proposer aux acteurs publics et prof. de l'EAC des formations mutualisées.
3. Développer des actions de médiation culturelle en favorisant la diffusion sur les installations dédiées.

#### Objectifs opérationnels redéfinis dans le cadre de l'avenant 2019-2023

**Objectif stratégique 1 :** Favoriser l'accès à l'art et à la culture pour tous et généraliser l'éducation artistique et culturelle pour les 3-18 ans

#### Objectifs opérationnels

1. Permettre à tous les enfants et aux jeunes d'accéder aux connaissances, aux œuvres, et aux pratiques artistiques
2. Construire des parcours d'éducation artistique et culturelle dans la complémentarité des temps scolaire, périscolaire et de loisirs
3. Développer l'accès à la culture pour tous
4. Favoriser la découverte de nouvelles pratiques artistiques
5. Mobiliser les équipements culturels et favoriser la mise en réseau avec les structures culturelles et sociales de proximité

**Objectifs stratégiques 2 :** Accompagner des stratégies culturelles sur le territoire et favoriser une dynamique de coopération entre les acteurs

#### Objectifs opérationnels

1. Renforcer la présence d'artistes professionnels dans l'espace public et soutenir les résidences d'artistes
2. Faciliter l'appropriation du cadre de vie et une meilleure compréhension de l'espace urbain (histoires, mémoires, patrimoine, espaces naturels,...) à travers les projets artistiques et culturels
3. Promouvoir la diversité culturelle et rendre les habitants acteurs des artistiques et culturels
4. Mobiliser les acteurs de la cohésion sociale et proposer des formations mutualisés et pluridisciplinaires

<b>PILIER II - RENOUVELLEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE</b>	
<b>Renouvellement Urbain</b>	<b>Stratégie d'équilibre de peuplement</b>
<p style="text-align: center;"><b><u>Objectif stratégique 1</u></b></p> <p>Améliorer la qualité urbaine et développer le caractère multi-fonctionnel des quartiers afin de produire de l'attractivité d'usage et résidentielle</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Objectif stratégique 1</u></b></p> <p>Accompagner une vision stratégique de l'occupation sociale des logements afin d'améliorer la mixité sociale dans le parc public et favoriser la mobilité résidentielle.</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>Objectifs opérationnels</u></b></p> <p>1. Réhabiliter les opérations d'habitat publiques et privées, augmenter la diversité de l'habitat et adapter la densité des quartiers aux fonctions urbaines visées.  2. Réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité.  3. Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers.</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Objectifs opérationnels</u></b></p> <p>1. Définir et mettre en œuvre une stratégie partagée de peuplement dans le parc social à l'échelle de l'agglomération.  2. Mieux connaître l'occupation sociale du parc privé.</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>Objectif stratégique 2</u></b></p> <p>Accompagner l'inscription de ces quartiers dans leur espace urbain et leur bassin de vie par la prise en compte de leur vocation et des modes de vie en s'appuyant sur un partenariat élargi et durable.</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Objectif stratégique 2</u></b></p> <p>Rendre plus lisibles les attributions de logement social.</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>Objectifs opérationnels</u></b></p> <p>1. Renforcer l'ouverture des quartiers et la mobilité des habitants.  2. Prendre en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté en anticipant les évolutions et mutations futures.</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Objectifs opérationnels</u></b></p> <p>1. Partager la connaissance de l'occupation sociale et des pratiques de chaque réservataire aux sein des communes et de l'agglomération.  2. Créer les outils permettant une attribution transparente.</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>Orientations territoriales</u></b></p> <p>- Définir avec précision la vocation des quartiers prioritaires au sein du projet de ville et d'agglomération, au travers notamment du protocole de préfiguration en préparation.</p> <p>- Promouvoir un projet de renouvellement urbain majeur sur les quartiers d'intérêt national : le Centre ville et le quartier de la Devèze.</p> <p>- Accompagner la rénovation urbaine sur le quartier Iranget-Grangette.</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Orientations territoriales</u></b></p> <p>- Définition d'une stratégie à l'échelle de l'agglomération.</p>

## PILIER II - RENOUVELLEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE

### LE CADRE DE VIE ET LA PROXIMITÉ

#### Objectif stratégique 1

Organiser un dispositif de veille coconstruit (habitants, associations, acteurs économiques, services publics) qui favorise le renouvellement des pratiques de l'action publique

#### Objectifs opérationnels

1. Construction d'une gouvernance « relation habitants » intégrée mobilisant la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) de la Ville de Béziers, les services de proximité des bailleurs sociaux, les acteurs privés et les dispositifs participatifs (Conseils citoyens, Maisons du projet).
2. Mobiliser et soutenir la maîtrise dite d'usage (habitants, usagers).

#### Objectif stratégique 2

Renforcer l'attractivité des espaces urbains et améliorer le cadre de vie pour favoriser le bien vivre de tous (habitants, usagers, professionnels, chaland ou touristes)

#### Objectifs opérationnels

1. Favoriser la connaissance et l'appropriation des quartiers par les habitants et les usagers.
2. Intégrer toutes les questions de la vie quotidienne des habitants (tranquillité publique, accès aux services, transports...) et responsabiliser les habitants par le développement d'actions de sensibilisation.

#### **Orientations territoriales**

- Travail de proximité sur les trois quartiers prioritaires.

#### Objectif stratégique 3

Lutter contre l'habitat indécemment et indigne

#### Objectifs opérationnels

1. Déployer de façon ciblée l'ensemble des dispositifs de résorption de l'habitat insalubre.
2. Prévenir les mises en location de logements dégradés par la mise en œuvre d'une procédure « d'autorisation de louer » (partenariat : CABM – Ville – État – CAF).
3. *Développer de nouveaux partenariats avec les acteurs de l'habitat privé (propriétaires, syndicats de copropriété).*

#### **Orientations territoriales**

- Périmètre réduit en quartier prioritaire centre ville.

**PILIER III – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION**

Développement Économique	Emploi Insertion
<p align="center"><b><u>Objectif stratégique 1</u></b></p> <p>Améliorer l'attractivité économique des quartiers prioritaires par et pour le développement de l'entrepreneuriat.</p>	<p align="center"><b><u>Objectif stratégique 1</u></b></p> <p>Améliorer l'adéquation entre les besoins des entreprises et la demande d'emploi.</p>
<p align="center"><b><u>Objectifs opérationnels</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Faciliter le développement économique des entreprises existantes</li> <li>2. Sensibiliser et accompagner les porteurs de projets</li> <li>3. Accroître l'offre de services de proximité</li> <li>4. Dessiner l'avenir des quartiers prioritaires pour les rendre plus attractifs à l'investissement privé</li> </ol>	<p align="center"><b><u>Objectifs opérationnels</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réduire les freins à l'emploi, notamment pour les publics issus des quartiers prioritaires, en mobilisant de manière prioritaire les outils du service public de l'emploi sur ces secteurs et en affinant le suivi géographique des bénéficiaires des mesures publiques.</li> <li>2. Améliorer la connaissance des métiers du bassin d'emploi</li> <li>3. Permettre aux entreprises de trouver les compétences recherchées parmi les publics des quartiers prioritaires</li> </ol>
<p>L'enjeu de réduction de l'écart du taux d'emploi des quartiers prioritaires par rapport au territoire communautaire renvoie au constat selon lequel il persiste un manque de lien et de partage entre les acteurs du développement économique et leurs homologues œuvrant sur les champs de l'emploi et de l'insertion.</p> <p>De cet état de fait découle une coordination globale insuffisante qui affecte la capacité des acteurs locaux à se réunir et proposer des solutions collectives adaptées aux problématiques locales. Cette structuration du partenariat local ne facilite guère les logiques de mutualisation et d'anticipation propres à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.</p> <p>Or cela impacte inévitablement sur la création d'emplois et l'implantation d'entreprises souvent déconnectées des ressources locales, en particulier des publics issus des quartiers prioritaires.</p>	





**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **11. CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DES SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Entre;

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée  
Représentée par son Président, Monsieur Robert MENARD  
Sise Quai Ouest – 39 boulevard de Verdun – 34 500 Béziers

Et;

L'association :  
représentée par :  
Qualité :  
Adresse :

### **Préambule:**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. À cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### **Engagement n° 1 : Respect des lois de la République**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **Engagement n° 2 : Liberté de conscience**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### **Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### **Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait à :

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

Signature;

## 12. Grille de questionnements relatifs à la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes -

Contrat de Ville - Département de l'Hérault

### Note d'intention<sup>1</sup>

L'égalité entre les femmes et les hommes a été érigée Grande Cause du quinquennat par le Gouvernement. Si cette priorité fait l'objet d'un consensus, force est de constater qu'un écart conséquent persiste entre l'égalité formelle (en droit) et l'égalité réelle (données objectives).

Dans cette perspective, la mise en œuvre de projets incluant l'égalité entre les femmes et les hommes est fortement promue dans le cadre du Contrat de Ville. Plus concrètement, elle constitue un indicateur clef dans la priorisation des actions. Autrement dit, vous êtes invité-e-s à valoriser les projets présentant un objectif dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes. Vous pouvez aussi choisir de consacrer une part des crédits alloués par l'État à cette question pour impulser une dynamique territoriale.

L'objectif de cette fiche est de soutenir votre évaluation à l'appui d'indicateurs pertinents.

Nom de la structure :

Intitulé du projet :

Classification du projet			
	Oui	Non	Commentaires
Le projet contribue au renforcement de l'égalité entre hommes et femmes même si ce n'est pas son objectif principal			
Le projet est spécifiquement dédié à l'égalité entre femmes et hommes (lutte contre les stéréotypes de genre, les violences sexistes et sexuelles...)			
Le projet ne prend pas en compte l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes <sup>2</sup>			

1 Cette fiche est issue des échanges lors de la formation du 28 et 29 septembre 2020 organisée avec l'appui de Villes et Territoires, de la proposition du Chef de projet du contrat de ville de Lunel et de la contribution de la DDCS (pôle politique de la ville et déléguée départementale aux droits des femmes). Elle est expérimentale et évolutive.

2 Expliquer pour quels motifs dans les commentaires.

Diagnostic			
La question de la place des femmes est-elle posée dans le diagnostic	Oui	Non	Commentaires
Déploiement de l'action			
De quelle façon le projet aborde-il la thématique de l'objectif d'égalité femmes hommes ?	Volet prévention <sup>3</sup>	Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans la sphère privée ou l'espace public	commentaires (quotas, description de l'action, choix des horaires...)
Évaluation/Bilan de l'action			
Quels indicateurs permettront d'évaluer si le projet apporte des changements positifs en matière d'égalité femmes hommes ?			
Des actions complémentaires sont-elles prévues pour favoriser l'égalité (formation, partenariats...) ?			

<sup>3</sup> Travail sur les stéréotypes, l'insertion socioprofessionnelle...